

Diplôme national supérieur professionnel de danseur

RNCP9043 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	133
Formacode(s)	45071
Code(s) ROME	L1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA CULTURE · SIRET : 11004601800013

Partenaires habilités

6 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 6 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON	19693133100017	Former et organiser l'évaluation
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS	19753495100037	Former et organiser l'évaluation
CTRE NATIONAL DANSE CONTEMPORAINE ANGERS	31423921100035	Former et organiser l'évaluation
OPERA NATIONAL DE PARIS	78439607900054	Former et organiser l'évaluation
POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER	82454714500030	Former et organiser l'évaluation
POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT	20003918800012	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Description des emplois et activités visés

Le danseur est un artiste interprète qui exerce principalement son activité dans le secteur du spectacle vivant au sein de structures de création, de production ou de diffusion. Il danse le plus souvent sur scène, devant un public, dans des lieux dédiés au spectacle. Il peut également se produire dans d'autres lieux ou dans tout type de manifestation ou événement, et dans des configurations variées par rapport au public (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques, etc.). En lien avec le travail de création et de représentation, le danseur peut développer des activités en dehors du plateau : interventions en milieu scolaire, hospitalier, carcéral, ou toute autre activité relevant de la sensibilisation des

populations à l'art chorégraphique et des missions éducatives des structures du spectacle vivant. Le danseur peut aussi inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré, dans l'audiovisuel ou le cinéma : émissions de variétés, films, clips,... Les conditions de travail et le déroulement de la carrière diffèrent selon le genre chorégraphique (danse classique, danse contemporaine, danse jazz, danses urbaines, danses du monde,...) dans lequel le danseur travaille principalement. Le danseur est éventuellement amené à exercer d'autres fonctions au sein du secteur chorégraphique détaillées dans le contexte du métier accessible par les deux liens sources référencés ci-dessous.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Description des activités et des compétences correspondantes évaluées et attestées

I. Exercer son art de danseur ou de danseuse

Contribuer à la mise en oeuvre d'une création chorégraphique ou d'une oeuvre de répertoire: Prendre connaissance du projet chorégraphique ou de l'oeuvre, en saisir la singularité artistique et esthétique; comprendre, analyser et s'appropriier les indications reçues; mémoriser des séquences longues et/ou complexes d'écriture chorégraphique, les assembler, les enchaîner, y apporter les modifications demandées; Participer aux phases de recherche d'écriture chorégraphique et aux répétitions; proposer des éléments de composition à partir des indications données; improviser librement ou selon un cadre et des consignes énoncés; identifier et utiliser les différentes ressources disponibles pour reprendre un rôle (transmission directe, vidéo, notation,...)

Interpréter la chorégraphie: Développer les liens entre l'oeuvre à interpréter et son imaginaire;mettre en oeuvre une méthodologie de collecte et d'utilisation d'informations se rapportant aux contextes culturels, historiques, stylistiques et artistiques d'une oeuvre ou d'une situation de départ donnée pour les traduire dans la danse; conduire sa démarche artistique ou élaborer ses propositions en cohérence avec les enjeux du projet chorégraphique (styles, concepts, écoles , courants...) et les qualités requises par le ou la chorégraphe; enrichir la proposition chorégraphique, suggérer des nuances d'interprétation en affirmant des partis-pris liés à des dimensions de présence, dynamique, projection...; savoir mettre en jeu son rapport à soi et aux autres, partenaires et publics, et assurer au cours des représentations une prestation à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu; s'approprier tout espace de représentation même non conventionnel : espaces naturels ou urbains, galeries, musées,...

II. Entretenir et développer ses capacités artistiques et ses qualités d'interprète

Développer et enrichir les techniques et langages afférents aux champs chorégraphiques dans lequel le danseur ou la danseuse intervient: Maîtriser une technique de travail ou d'entraînement liée à son genre chorégraphique; maîtriser la diversité des relations au(x) partenaire(s): contact, écoute, portés, regards, danses de groupe, danses d'ensemble; maîtriser d'autres techniques complémentaires de travail ou d'entraînement.

Développer son regard et son analyse critique: nommer, analyser, objectiver les éléments constitutifs d'oeuvres ou d'écritures chorégraphiques; aborder un des principaux systèmes de notation et de transcription du mouvement.

Développer des capacités corporelles: Poursuivre un entraînement régulier, disposer de connaissances anatomiques et physiologiques, posséder les notions fondamentales du corps dans le mouvement dansé,

Développer les composantes fondamentales du geste dansé (plasticité, espace, théâtralité et musicalité): Comprendre et exprimer corporellement les éléments liés à l'espace, à la théâtralité, à la musicalité, développer la relation entre le geste et la musique

Elargir sa connaissance de la culture chorégraphique et des autres arts: Elargir sa culture chorégraphique et sa connaissance de l'histoire de la danse, enrichir sa connaissance des autres arts et sa culture générale

III. Construire son parcours professionnel

Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel et technique de son métier: Connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et leur évolution dans l'histoire; connaître et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel et les usages relatifs aux cadres d'emploi et à l'activité économique; connaître la structuration économique du secteur artistique et culturel; avoir une bonne connaissance de l'environnement de représentation (aire de jeu, scène, plateau, coulisses, dégagements, cintres, installation électrique, lumière et son,...); connaître les consignes d'hygiène et de sécurité propres à ces lieux spécifiques

Ces capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification professionnelle publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible par les deux liens sources référencés ci-dessous.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Dans le secteur du spectacle vivant, les structures employeurs sont les compagnies chorégraphiques (subventionnées ou non), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les centres de développement chorégraphique (CDC), les ballets de la Réunion des Opéras de France (ROF), les structures pluridisciplinaires de production-diffusion du spectacle vivant, disposant ou non d'un lieu fixe : les scènes nationales, les théâtres de ville ou autres scènes conventionnées, les opéras, les festivals,... ; les producteurs de comédies musicales, les théâtres privés, les cabarets ... Le danseur peut également travailler dans des lieux liant le spectacle à d'autres activités (les parcs de loisirs notamment). Dans le spectacle enregistré, les employeurs sont les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique. Les statuts de ces structures sont variées : associations (forme prédominante pour les compagnies), SARL, régie directe, établissements publics, SCOOP, ... Cependant, en toutes hypothèses, ces structures employeuses doivent être détentrices de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les appellations d'emploi de danseur ou d'artiste chorégraphique. Le danseur est parfois employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) mais il ne s'agit pas de la forme d'emploi dominante. Le danseur est un salarié le plus souvent employé sur la base de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) avec des employeurs multiples. Il peut également être recruté avec un statut d'agent contractuel de la fonction publique territoriale pour des CDD d'un an renouvelables.

Selon les différents secteurs, le danseur est recruté par auditions ou castings, ou sollicité par un chorégraphe, un directeur artistique ou un réalisateur. Le danseur est généralement placé sous l'autorité artistique du chorégraphe ou du directeur artistique. Le ballet classique repose sur une organisation hiérarchisée des postes et des emplois (étoile, soliste, premier danseur, corps de ballet...). Les grands cabarets ont reproduit pour partie ce modèle d'organisation hiérarchisée. En revanche, en danse contemporaine, les danseurs travaillent sous la direction d'un chorégraphe sans qu'existe une hiérarchie au sein de l'ensemble des danseurs.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Pour l'évaluation continue, les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Le jury de l'évaluation terminale comporte au moins 4 membres dont : le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président, 3 personnalités chorégraphiques dont au moins deux issues du genre chorégraphique concerné.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE

jury composé par l'établissement

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le DNSP de danseur peut être délivré, en application du décret du 24 juin 2004, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience professionnelle en rapport direct avec le métier de danseur. La durée totale d'activités cumulées exigée est d'au moins 3 années pouvant être justifiées par un minimum de 1521 heures ou 129 cachets sur cette durée.

Jury composé par l'établissement selon les dispositions du décret 2002-615 du 26 avril 2002

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	11 910 €
Selon la branche	11 910 € – 12 000 €
Prise en charge	Branches concernées
11 910 €	Valeur par défaut · 211 branches
12 000 €	CPNEF Spectacle Vivant, CPNEF de l'audiovisuel

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2025
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP40005

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication
site de la CPNEF-SV

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/9043/>